



Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAR-TH-50**

Pompe à chaleur collective à absorption de type air/eau ou eau/eau

1. Secteur d'application

Appartements existants.

2. Dénomination

Mise en place d'une pompe à chaleur (PAC) collective à absorption de type air/eau ou eau/eau fonctionnant au gaz naturel ou au propane.

3. Conditions pour la délivrance de certificats

Coefficient de performance (COP) mesuré selon la norme EN 12309 pour des températures d'entrée et de sortie de :

- PAC air/eau : 7°C (A) / 35 °C (E) ;
- PAC eau/eau ou PAC eau glycolée/eau : 10°C (E) / 35°C (E).

Ce COP est égal ou supérieur à 1,3.

Mise en place réalisée par un professionnel.

4. Durée de vie conventionnelle

21 ans.



5. Montant de certificats en kWh cumac

COP ≥ 1,3 :

Zone climatique	Chauffage	Chauffage et ECS	X	Nombre d'appartements
H1	110 000	140 000		
H2	91 000	115 000		
H3	60 000	77 000		

COP ≥ 1,6 :

Zone climatique	Chauffage	Chauffage et ECS	X	Nombre d'appartements
H1	130 000	160 000		
H2	110 000	130 000		
H3	73 000	89 000		